

PRÉAVIS N° 01/21

OBJET DU PRÉAVIS : **Demande de renouvellement ou octroi des autorisations générales à la Municipalité pour la législature 2021-2026**

CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La COGEFIN a été invitée à venir à la séance pour l'objet du préavis cité en titre en date du 16 septembre 2021, à la salle de Mazan de l'Hôtel de Ville.

La Commission ad hoc composée de Mesdames Laetitia Seitenfus, Maja Jutzi ainsi que de Messieurs Seljman Ismajli et André Zimmermann s'est réunie le 16 septembre dernier à l'Hôtel de Ville.

Lors de cette séance, Madame la Syndique Carole Pico et Monsieur le Municipal Serge Demierre ont apporté des précisions sur les 3 nouveaux points rajoutés aux attributions de l'exécutif pour la législature 2021-2026.

Tous les points sont en adéquation avec les mandats et le travail que va effectuer la Municipalité in corpore durant la législature.

Dès lors, la COGEFIN est en accord avec les 7 points demandés dans ce préavis.

D'autre part, la COGEFIN devant se prononcer que sur l'aspect financier, confirme que les demandes d'attributions sont en adéquation avec les finances communales et ne peut dès lors que les approuver.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 01/21
- oui le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. Accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises,
2. Accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, pour un montant total de CHF 1'500'000.- (un million cinq cent mille francs),
3. Accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas,
4. Accorde à la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales,
5. Autorise la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, à accepter des legs, des donations et des successions,
6. Autorise la Municipalité à engager, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas,
7. Autorise la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation des frais d'études jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- au maximum par cas, tout en respectant le crédit cadre de CHF 400'000.-.

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : Mme Céline Ombelli

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 24 septembre: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre & Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Faqi, Jakup Isufi, Julien Pittet & Simon Benjamin